

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 9 décembre à 10h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Evelyne CARON (suppléante de M. COUSIN), Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Marc BOUTROY, Yves ENGRAND, Claude KIDAD, Guillaume LOEUILLEUX, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. MAJEWICZ), Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN (suppléé par Mme CARON), Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. Jean-Marie LOUCHEZ), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET, Antoine PERALDI.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Evelyne CARON

P2-12-2024 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'article L. 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président précise également qu'il est nécessaire, pour le SEVADEC, de prévoir le recrutement d'agents contractuels en raison, notamment, des travaux réalisés par le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri sur son centre de tri qui vont engendrer un apport de tonnages supplémentaires à traiter sur le Pôle de Valorisation des Emballages du SEVADEC.

Ces missions ne pourront être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il semble judicieux de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, dix emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service sera de 20 heures et de recruter dix agents contractuels maximum pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 062-256203936-20241209-P2-12-2024bis-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 2 décembre 2024, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** dix emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de valoristes suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats afférents à ces emplois.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget 2025.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*


62101 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 16/12/2024
Certifié exact.
L'ordonnateur